



ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE

CONSTRUIRE

POUR TOUS RENSEIGNEMENTS, CONTACTEZ :
Groupama Paris Val de Loire
Pôle des Professionnels GroupamaPro
2 avenue de Châteaudun
CS 51319 – 41013 Blois Cedex
Tél. 0969 365 500

BOU NICOLAS
12 RUE ADRIENNE BOLLAND
91220 LE PLESSIS PATE

N'OUBLIEZ PAS DE RAPPELER VOS REFERENCES BOU NICOLAS Souscripteur N° 41726305D Contrat N° 0001 N° Client / Identifiant Internet : 43257325 Date d'effet 01.01.2019 SIRET : 79157726500014

GROUPAMA ASSURANCES certifie par la présente que Monsieur BOU NICOLAS – N° SIRET 79157726500014 Précité est garanti par police d'assurance Responsabilité Civile Professionnelle du contrat **CONSTRUIRE** référencé ci – dessus.

Les garanties s'appliquent aux activités professionnelles mentionnées ci – après :

CHAUFFAGISTE – CLIMATICIEN

Installations thermiques de génie climatique

Réalisation d'installations (production, distribution, évacuation) de chauffage et de refroidissement, y compris de ventilation mécanique contrôlée (V.M.C), **y compris en utilisant des techniques d'aérothermie**, hors technique de géothermie et **hors** pose de capteurs solaires intégrés.

Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires de :

- platelage, réalisation de socle et support d'appareils et équipements,
- chapes de protection des installations de chauffage,
- tranchées, trous de passage, saignées et raccords,
- calorifugeage, isolation thermique et acoustique,
- raccordement électrique du matériel,
- installation de régulation, de téléalarme, de télésurveillance, de télégestion et de gestion technique centralisée des installations concernées.

Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires de fumisterie.

Cette activité ne comprend pas la réalisation d'installations de cheminées, inserts et poêles.

Installations d'aéroulque et de conditionnement d'air

Réalisation d'installations (production, distribution, évacuation) assurant les fonctions de chauffage, renouvellement et traitement de l'air, de rafraîchissement, **y compris en utilisant des techniques d'aérothermie**, hors technique de géothermie et **hors** pose de capteurs solaires intégrés.

Cette activité comprend les travaux accessoires et nécessaires à l'installation et au fonctionnement de ces installations de :

- platelage, réalisation de socle et support d'appareils et équipements,
- chapes de protection des installations de chauffage,
- tranchées, trous de passage, saignées et raccords,
- calorifugeage, isolation thermique et acoustique,
- raccordement électrique du matériel,

- installation de régulation, de téléalarme, de télésurveillance, de télégestion et de gestion technique centralisée des installations concernées.

PLOMBIER

Plomberie – Installations sanitaires

Réalisation d'installations (production, distribution, évacuation) sanitaires et d'eau chaude (sanitaire et de chauffage), de réseaux de fluide ou de gaz, **y compris en utilisant des techniques d'aérothermie**, hors techniques de géothermie et hors pose de capteurs solaires intégrés.

Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires de :

- platelage, réalisation de socle et support d'appareils et équipements,
- chapes de protection des installations de chauffage,
- tranchées, trous de passage, saignées et raccords,
- calorifugeage, isolation thermique et acoustique,
- raccordement électrique du matériel,
- réalisation de gouttières, descentes eaux pluviales et solins,
- recherches de fuites non destructives.

Cette activité comprend la réalisation des travaux de second œuvre nécessaires à l'aménagement de salles de bains.

ETENDUE TERRITORIALE DE LA GARANTIE

La garantie s'exerce dans les Pays de l'Union Européenne ainsi que les Pays membres de l'Association Européenne de Libre Echange (A.E.L.E).

Pour la garantie Responsabilité civile Atteintes à l'Environnement, la garantie s'exerce en France Métropolitaine, dans les Départements et Territoires d'Outre-Mer ainsi que dans la Principauté de Monaco.

Le souscripteur du contrat est avisé que les garanties du présent contrat ne peuvent, en aucun cas, se substituer aux garanties qu'il serait dans l'obligation de souscrire localement dans un pays en application de la législation qui lui est propre en matière d'assurance.

PERIODE DE VALIDITE : du 01.01.2020 au 31.12.2020

sous réserve des dispositions de l'article L113-3 du Code des Assurances régissant le paiement de la cotisation.

La présente attestation a été délivrée sur la demande de l'assuré pour servir et valoir ce que de droit.

Elle ne peut engager GROUPAMA ASSURANCES en dehors des termes limites précisées par les clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait le 13 MAI 2020

Pour GROUPAMA ASSURANCES, par délégation :



Groupama Paris Val de Loire

60 boulevard Duhamel du Monceau - CS10609 - 45166 Olivet Cedex - groupama.fr

Caisse Régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles Paris Val de Loire - Siège social : 161 avenue Paul Vaillant-Couturier - 94258 Gentilly Cedex - 382 285 260 RCS Créteil.
Entreprise régie par le Code des assurances et soumise à l'Autorité de Contrôle Prudenciel et de Résolution située 4 Place de Budapest CS 92459 75436 Paris Cedex 09.